

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 JANVIER 2023

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Franck GIRBEAU, Pascal RIGATTIERI

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Fabienne BARBE a donné procuration à M. Thierry CALMEL – Mme Marion MONTESINOS a donné procuration à M. Erhan POLAT

Secrétaire de Séance : M. Franck GIRBEAU

* Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

* Compte rendu des décisions du Maire

22 décembre : Vente de la concession n° 86 Carré 4 à Monsieur Alain BOUSQUET domicilié, 8 avenue de LESPIGNAN - 34440 COLOMBIERS pour un montant de 1 000 €

05 janvier : vente du véhicule VOLKSWAGEN immatriculé 5596 YT 34 à l'entreprise MOTO BOOST (SIRET 83841495100023) représentée par Monsieur YANNICK BORIES, située 12 rue Thiers à CAZOULS LES BEZIERS 34370 au prix de 2 500 € (deux mille cinq cent euros).

1. Cession des parcelles C 527, C 528 et C 529

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des parcelles C 527, C 528 et C 529 situées aux Clauzets basses d'une superficie respective de 7680 m², 2915 m², et 2735 m² soit un total de 13 330 m².

Cette propriété dispose d'une alimentation en eau brute alimentée électriquement (Ancienne aire de remplissage). Il propose de céder ces parcelles à M. Pierre ROBERT sis à BEZIERS (34500), 22 Rue J.F Millet au prix des Domaines étant entendu que l'avis des Domaines en date du 27/09/2022 estime ces parcelles à 9 500 €.

Le conseil municipal :

- **Accepte à l'unanimité la vente amiable des parcelles C 527, C 528 et C 529 pour une superficie respective de 7680 m², 2915 m², et 2735 m² appartenant au Domaine privé de la Commune au bénéfice de M. Pierre ROBERT demeurant à BEZIERS (34500), 22 Rue J.F Millet étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par l'acquéreur.**
- **Précise que cette vente ne sera accordée qu'à la seule condition que les parcelles B151 et B156 (en partie) soit acquise dans le cadre d'un compromis de vente avec une clause de substitution, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19/09/2022.**
- **Charge l'étude notariale NOTAJURIS pour la rédaction de l'acte.**
- **Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.**

2. Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2023

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent obtenir des aides financières de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Deux projets de travaux peuvent être éligibles.

Priorité 1 : Le remplacement des fenêtres à l'école primaire (secteur élémentaire) = 111 861.18 € HT

Priorité 2 : Le remplacement du plancher de la Cave du Château = 45 400 € HT

Priorité 3 : La restauration du Système campanaire de l'Eglise Notre Dame = 7 426.65 € HT

Il propose de solliciter les services de l'Etat dans le cadre de la DSIL et de la DETR pour l'obtention d'une aide financière au taux le plus élevé pour un montant total de 164 687.83 € HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- les travaux de remplacement des fenêtres à l'école primaire (secteur élémentaire) dans le cadre de la rénovation énergétique.
- le remplacement du plancher de la Cave du Château
- la restauration du Système campanaire de l'Eglise Notre Dame

Il sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'investissement local de l'exercice 2023 au taux le plus élevé et arrête les modalités de financement ainsi qu'il suit :

Montant des travaux HT :	164 687.83 €
Subvention DETR :	31 695.99 €
Subvention DSIL :	78 302.83 €
Autofinancement :	54 689.01 €

3. Organisation des séjours 2023 du CLSH

Madame LACOMBE présente les séjours du centre de loisirs pour l'année 2023 et les budgets prévisionnels

- 1 **Séjour Port aventura**
15 ados + 3 adultes : Du 2 et 3 mai 2023

Hébergement + Parc	1 780 €
Carburant	320 €
Péage	50 €
Divers	50 €

Total dépenses 2 200 €

Participation Famille part enfants: 120€

Participation mairie 18%

400 €	Participation Mairie	
1 800 €	Participation des familles	

2 200 € Total recettes

- 2 **Séjour OSCA pleine nature**
Séjour à La Canourgue du 10 au 13 juillet 16 CE2-CM2 et 2 animateurs - Pension complète
- Hébergement Marabout

Hébergements + Activités	3 280 €
Carburant	200 €
Péage	40 €
Alimentation	150 €
Prestataires - Divers	80 €

Participation Famille part enfants: 180€ / 60€ avec bons CAF

Participation mairie 23%

870 €	Participation Mairie	
2 880 €	Participation des familles	

Total dépenses 3 750 €

3 750 € Total recettes

3 **SEJOUR Surf**

Séjour à LABENNE Océan pour 15 adolescents et 3 encadrants : 23 au 28 juillet 2022

Hébergement	1 060 €
Alimentation	1 200 €
Péage	140 €
Carburant	600 €
Prestataires Surf	1 500 €
Autre presta	300 €

Participation Famille part enfants: 260€ / 80€ avec bons CAF

Participation mairie 19%

900 €	Participation Mairie	
3 900 €	Participation des familles	

Total dépenses 4 800 €

4 800 € Total recettes

4 **Séjour Malibert pleine nature**

Séjour à Malibert du 31 juillet au 4 août 2022 16 CP-CE1 et 2 animateurs

Hébergements activités	3 800 €
Gazoils + Péage	100 €
Alimentation	
Prestataire activités	
Divers	

Participation Famille part enfants: 180€ / 60€ avec bons CAF

Participation mairie 26%

1 020 €	Participation Mairie	
2 880 €	Participation des familles	

Total dépenses 3 900 €

3 900 € Total recettes

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ensemble des séjours.

4. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement et d'eau potable avec la Communauté de Communes La Domitienne.

Monsieur le Maire informe que dans la cadre des travaux de requalification de l'esplanade de la Noria et de la Traverse de Béziers et afin de réduire l'impact sur le bon déroulement du projet lié à la co-activité entre les entreprises, la Communauté de Communes la Domitienne propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et du réseau de distribution d'eau potable à la Commune.

Ces travaux permettraient la viabilisation des parcelles B151 et B156 ainsi que la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Clinique et du Centre d'imagerie médicale.

Le Montant des travaux est estimé à 48 960 € HT et la part de la Communauté de Communes à 9 351 € Hors Taxes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement et d'eau potable avec la Communauté de Communes La Domitienne et autorise, M. Thierry CALMEL, Premier Adjoint, a signé ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

5. Création de poste

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose

A compter du 15 Février 2023, la création :

- d'un emploi à temps complet d'Adjoint du Patrimoine, en catégorie C.
- d'un poste de médecin généraliste à raison de 35 heures hebdomadaires qui a vocation à être occupé par un agent contractuel sur la base de l'Article 3.3.1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84.

En raison de l'absence de cadre d'emplois Territoriaux correspondants aux fonctions ci-dessous, le cadre d'emploi des médecins territoriaux n'étant pas adéquat.

- Assurer les soins habituels et de prévention des patients
- Mettre en place un suivi médical personnalisé
- Diriger les patients vers un médecin spécialiste en cas de nécessité
- Tenir à jour le dossier médical du patient, de coordonner les parcours de soin et de centraliser les avis des autres soignants
- Participer à l'exécution et à l'évaluation de la politique de santé de la Collectivité
- Participer, le cas échéant, à la permanence des soins obligatoires dans le cadre des conditions prévues par les textes.

L'agent recruté devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine. La rémunération sera calculée selon l'expérience des intéressés (catégorie A).

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet et la création d'un poste de médecin généraliste à temps complet, à compter du 15 février 2023 et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

6. Application des pénalités de retard à l'encontre du cabinet ARNOLD ARCHITECTURE.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé en 2017 avec le Cabinet d'Architecture ARNOLD ARCHITECTURE pour la construction de la médiathèque et l'extension de l'école primaire.

Il a été constaté des retards quant à la délivrance des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) que la maîtrise d'œuvre nous transmettre à la commune afin de pouvoir régler les entreprises.

Une mise en demeure a été envoyée en lettre recommandée avec Accusé Réception le 19 décembre 2022 afin que les 4 DGD en instance soient déposés sur CHORUS PRO avant le 02 janvier 2023 à savoir :

- ✓ MALIGES d'un montant de 22 561.10 € déposé sur CHORUS le 1^{er} août 2022
- ✓ SANTACREU d'un montant de 215.20 € transmis par mail le 03 octobre 2022
- ✓ DAM HABITAT d'un montant de 2 385.60 € transmis par mail le 14 octobre 2022
- ✓ CEGELEC d'un montant de 6 860.45 € transmis par mail le 25 novembre 2022

Il s'avère, qu'à ce jour, la lettre recommandée n'a pas été retirée (Vacances de Noël) – le délai de 15 jours sera donc reporté à réception du courrier.

Le Maire informe que les pénalités applicables sont mentionnées aux articles 8.2 et 10.2.2 du CCAP du marché concerné et correspondent à 1/3000^{ème} du montant toutes taxes comprises du DGD. A noter également que si le retard du maître d'œuvre entraîne le versement d'intérêts moratoires, le montant des pénalités qu'il encourt est égal au montant des intérêts moratoires imputables, dans la limite du taux légal majoré de 2 points.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'appliquer ces pénalités de retard qui seront calculées selon la date de réception des DGD conformément au CCAP correspondant.

7. Informations diverses

Aucune autre question n'étant soulevée la séance est levée à 19h40.